

Arrêté conjoint du ministre de la santé et du ministre de l'économie, des finances et de la réforme de l'administration n° 1563-20 fixant la liste des médicaments, destinés au traitement de la fertilité, exonérés de la taxe sur la valeur ajoutée avec bénéfice du droit à déduction et de la taxe sur la valeur ajoutée à l'importation

Arrêté conjoint du ministre de la santé et du ministre de l'économie, des finances et de la réforme de l'administration n° 1563-20 du 25 chaoual 1441 (17 juin 2020) fixant la liste des médicaments, destinés au traitement de la fertilité, exonérés de la taxe sur la valeur ajoutée avec bénéfice du droit à déduction et de la taxe sur la valeur ajoutée à l'importation¹

LE MINISTRE DE LA SANTÉ,

LE MINISTRE DE L'ÉCONOMIE, DES FINANCES ET DE LA RÉFORME DE L'ADMINISTRATION

Vu le code général des impôts institué par l'article 5 de la loi de finances n° 43-06 pour l'année budgétaire 2007, promulguée par le dahir n° 1-06-232 du 10 hija 1427 (31 décembre 2006), tel que modifié et complété par la loi de finances n° 70-19 pour l'année budgétaire 2020, promulguée par le dahir n° 1-19-125 du 16 rabii II 1441 (13 décembre 2019), notamment ses articles 92 et 123,

ARRÊTENT :

Article premier

Conformément aux articles (92-I-19°) et (123-37°) du code général des impôts susvisé, la liste des médicaments destinés au traitement de la fertilité, exonérés de la taxe sur la valeur ajoutée avec bénéfice du droit à déduction et de la taxe sur la valeur ajoutée à l'importation, est fixée en annexe au présent arrêté conjoint.

1 - bulletin officiel n° 6900 du 24 kaada 1441 (16-7-2020), p 1176.

Le texte en langue arabe a été publié dans l'édition générale du « Bulletin officiel» n° 6897 du 14 kaada 1441 (6 juillet 2020).

Article 2

Le présent arrêté conjoint sera publié au Bulletin officiel.

Rabat, le 25 chaoual 1441 (17 juin 2020).

Le ministre de la santé,

KHALID AIT TALEB.

Le ministre de l'économie, des finances et de la réforme de l'administration,

MOHAMED BENCHAABOUN.

Adala
adala.justice.gov.ma

Annexe à l'arrêté conjoint du ministre de la santé et du ministre de l'économie, des finances et de la réforme de l'administration n° 1563-20 du 25 chaoual 1441 (17 juin 2020)

La liste des médicaments destinés au traitement de la fertilité, exonérés de la taxe sur la valeur ajoutée avec bénéfice du droit à déduction et de la taxe sur la valeur ajoutée à l'importation

- ANDRIOL TESTOCAPS, 40 MG Capsule - Boite de 30 ;
- ANDROTARDYL 250 MG / ML, Soluté injectable - Boite de 1 Ampoule de 1 ml ;
- CLOMID 50 MG, Comprimé - Boite de 10 ;
- COLPRONE 5 MG, Comprimé - Boite de 20 ;
- DANATROL 200 MG, Gélule - Boite de 40 ;
- DOSTINEX 0,5 MG, Comprimé - Boite de 2 en flacon verre ;
- DOSTINEX 0,5 MG, Comprimé - Boite de 8 en flacon verre
- DUPHASTON 10 MG, Comprimé pelliculé - Boite de 10 ;
- DUPHASTON 10 MG, Comprimé pelliculé - Boite de 20 ;
- ENDOGEST 2 MG, Comprimé - Boite de 28 ;
- ESTROFEM 2 MG, Comprimé pelliculé sous distributeur journalier - Boite de 28 ;
- FOSTIMON 75UI/ML Poudre pour solution injectable - Boite de 5 Flacons+5 seringues de solvant ;
- GESTEL 100 MG, Capsule molle orale ou vaginale - Boite de 15 ;
- GESTEL 100 MG, Capsule molle orale ou vaginale - Boite de 30 ;
- GESTEL 200 MG, Capsule molle orale ou vaginale - Boite de 15 ;
- GONAL-F 75 UI lyophilisat - Boite de 1 seringue pré-remplie ;
- LUVERIS 75 UI Poudre pour préparation injectable Boite de 1 flacon;
- MENOPUR 75 UI Poudre et Solvant pour solution injectable - Boite d'un flacon de poudre et une ampoule de 1 ml de solvant ;
- METRINELLE 2 MG, Comprimé - Boite de 28 ;

- ORGALUTRAN 0,25 mg/0,5ml, Solution Injectable - Boite de 1 seringue ;
- OVITRELLE 250µg/0.5ml solution injectable - Boite de 1 seringue pré-remplie;
- PARLODEL 2,870 MG, Comprimé - Boite de 30 ;
- PROJEVA 100 MG, Capsule molle orale ou vaginale - Boite de 30 ;
- PROJEVA 100 MG, Capsule molle orale ou vaginale - Boite de 90 ;
- PROJEVA 200 MG, Capsule molle orale ou vaginale - Boite de 15 ;
- PROJEVA 200 MG, Capsule molle orale ou vaginale - Boite de 45 ;
- PROLIFEN 50 mg, Gélule - Boite de 10 ;
- PUREGON 50 UI / 0,5 ML IM ou SC, Solution injectable - Boite de 1;
- U-GESTAN 100 MG, Capsules molles - Boite de 30 ;
- U-GESTAN 200 MG, Capsules molles - Boite de 15 ;
- UTROGESTAN 100 mg Capsule - Boite de 30 ;
- UTROGESTAN 200 mg Capsule - Boite de 15 ;
- VISANNE 2 MG, Comprimé - Boite de 28.